

MISE À JOUR

servitude d'utilité publique I1bis SFDM

Arrêté préfectoral du 09/11/17
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
maîtrise des risques autour des canalisations de transport
d'hydrocarbures qu'exploite la société SFDM (Société Française
DONGES-METZ) sur le territoire du département de la Marne

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

26 DEC. 2017

COURRIER ARRIVE

ESTERNAY

décembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires de la Marne

Direction Départementale
des Territoires

Service Urbanisme,

Cellule Planification et
Légalité

PLAN LOCAL D'URBANISME

ESTERNAY

Mise à jour décembre 2017

**Vu pour être annexé à l'arrêté de la commune de ESTERNAY
constatant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,**



**Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction Départementale
des Territoires

Service Urbanisme,
Cellule Planification et
Légalité

PLAN LOCAL D'URBANISME

ESTERNAY

Mise à jour décembre 2017

Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique

**Vu pour être annexé à l'arrêté de la commune de ESTERNAY
constatant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,



**Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 1 bis	Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines	<p>Servitude de protection des ouvrages suivants :</p> <p>_ Cf annexe SFDM</p> <p>Effets principaux : Consultation de SFDM dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers. Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.</p>	<p>Décret 50-836 du 08.07.1950 modifié par décret n° 63-82 du 04.02.1963 définissant les servitudes. <i>(SFDM)</i></p> <p>Arrêté préfectoral du 9 novembre 2017</p>	<p>Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) DGEC/DE/SNOI Tour Pascal B 5 place des Degrés à la défense 7 92055 LA DEFENSE cedex</p> <p>Société Française Donges- Metz. 47 avenue F. Roosevelt 77210 AVON</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Eau Préservation
des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2017-DIV-14
JM

**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport d'hydrocarbures
qu'exploite la société SFDM (Société Française DONGES-METZ)
sur le territoire du département de la Marne.**

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur SFDM en date du 25 avril 2016 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en date du 04 août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Marne le 19 octobre 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société SFDM (Société Française DONGES-METZ) sur le territoire du département de la MARNE. Pour chaque commune du département de la MARNE concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune ;

Notification en sera faite, sous pli recommandé à la société SFDM (Société Française DONGES-METZ), sise 47 avenue Franklin Roosevelt à AVON (77210) ;

Le présent arrêté sera transmis aux maires des communes concernées, et chacun le communiquera à son conseil municipal. Chaque mairie procédera à l'affichage du présent arrêté pendant une durée d'un mois, et à l'issue de ce délai, chacune dressera un procès-verbal de ces formalités d'affichage. Une copie de l'arrêté sera conservée dans chaque mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, Direction de la prévention et des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Annexe 25 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Esternay

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Esternay	51237	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Augers-Chalons	72,55	300	5124,9	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
Département de la Marne - Arrondissement d'Epervain
COMMUNE D'ESTERNAY

ARRETE DU MAIRE

N° A-2018-43

URBANISME

Objet : Mise à jour du PLU

Le Maire d'Esternay,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU d'ESTERNAY en date du 20/09/2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal modifiant le PLU d'ESTERNAY en date du 30/03/2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports d'hydrocarbures qu'exploite la société SFDM (Société Française DONGES-METZ) sur le territoire du département de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESTERNAY est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte l'arrêté sus-visé.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie d'ESTERNAY et à la sous-préfecture d'Epervain.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Epervain.

Fait à Esternay, le 16 avril 2018

Le Maire

Patrice VALENTIN

le Maire



PATRICE VALENTIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/04/2018 à 21:17:51
Référence : 19dc82c8dbae8612679c668658b204a6aaefdc9